

# POURQUOI?

associations

## *construire l'école de tous*

### *une loi programme pour l'école publique*

Ce mois de juillet, marque la fin d'une démarche quant au projet de loi devant préciser les relations à établir entre l'État et l'enseignement privé.

La loi n'est pas retirée... mais le président de la République en a suspendu le débat au Sénat et a chargé le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Chevènement, d'élaborer un autre texte. Simultanément le président a précisé que, si la constitution, modifiée par voie référendaire, lui en donnait les moyens, il interrogerait les Français sur les sujets touchant aux libertés publiques.

Le retrait – de fait – du projet de loi gouvernemental et l'annonce de l'évolution de la constitution permettent d'envisager assez précisément l'avenir proche.

Envisageons un premier cas de figure. Le nouveau projet s'appuyant sur le principe de la laïcité des institutions de la République traite de l'unification laïque du système d'éducation. Dans ce cas, après la déclaration du 12 juillet, le Président se trouverait confronté à la nécessité du recours au référendum (bien que la liberté de l'enseignement ne soit pas à confondre avec le financement par l'État de l'enseignement privé). Les conditions politiques pour un tel processus seront sans doute appréciées par le pouvoir comme non favorables à une telle démarche. Reste alors une deuxième possibilité. Le gouvernement dépose à l'automne un projet de loi dont l'ambition ne dépasse pas les domaines techniques et financiers. Le Parlement peut alors décider et la procédure référendaire est exclue.

Un tel texte peut permettre sans doute de réduire les privilèges de l'enseignement privé et améliorer les procédures de contrôle de l'emploi des fonds publics, mais ce ne sera pas de l'unification laïque qu'il traitera.

Dans le projet précédent, des éléments étaient favorables aux tenants du privé et d'autres – telle la titularisation des maîtres du privé – se rapprochaient de nos thèses.

Si ce texte à venir se veut encore de portée plus limitée, nous ne pourrions accepter que les retraits ne se situent que sur un versant.

Enfin, notre attitude sera liée à la possibilité d'une unification ultérieure du système éducatif.

Dans la mesure où notre choix se situe entre un texte de loi émanant d'un gouvernement de gauche ne traitant pas des principes de l'unification laïque au fond, consacrant ainsi durablement le dualisme scolaire, et des mesures techniques et financières supprimant les privilèges de l'enseignement privé, nous préférons la seconde solution. Mais quel choix ! Et quelle déception !

Inutile de rappeler les conditions de 1981, elles ne sont plus ! Mais, aussi, sachons ne pas oublier une fois de plus.

C'est la fin des « négociations » impossibles. En effet, on ne négocie pas des principes opposés. Ce n'est qu'à partir de principes affirmés que l'on peut négocier, seulement sur des modalités. Tel n'a pas été – en toute clarté – le sens de la démarche.

Cependant, nous ne devons pas faire l'économie de l'analyse des trois

années passées. En particulier, comment le débat sur l'école privée a-t-il pu être – de fait – celui sur la liberté ? Je pense que les Français qui ont été recensés comme défenseurs de l'enseignement privé se sont souvent déterminés sur un autre thème : leur liberté de recours personnel en cas d'échec scolaire de leur enfant. Attitude consumériste ? Sans doute, mais cela va au-delà. Ce qui est en jeu, c'est une nouvelle forme de l'héritage : pour beaucoup, l'enfant doit être le prolongement conforme d'eux-mêmes et le succès scolaire – garant de l'avenir – se substitue à la transmission d'un capital éphémère. Cela fait écho à des ressorts culturels profonds. Sans donner un rôle illusoire à l'école, et en recherchant les voies de la réussite pour tous, nous devons mettre en œuvre des solutions nouvelles au sein du service public.

La nécessité de garantir son unité suppose – non pas une uniformité administrative – mais une diversité pouvant répondre à la disparité des situations, compenser les handicaps sociaux et culturels...

Aujourd'hui, il est vrai que nous devons rétablir la vérité sur l'école publique (nous le ferons dans un autre dossier). C'est vrai que – malgré la sélection de l'école privée – le taux de succès scolaire est favorable à l'école publique. Nous devons le faire savoir, tout en nous souvenant que les statistiques ne sont pas des pansements pour les maux individuels.

Oui, l'école publique doit faire mieux encore et c'est pour cela qu'avec le CNAL nous continuerons à militer pour l'unification, mais aussi, pour « le développement et la transformation du service public ».

Cela suppose la mobilisation des enseignants, des parents, de tous les militants des associations scolaires et périscolaires mais, aussi, un double engagement des pouvoirs publics.

Après la campagne haineuse et de dénigrement subie par l'école publique, les responsables de l'État doivent faire connaître la vérité, donner un élan à une politique éducative d'ensemble négociée, explicitée auprès de tous, porteuse d'avenir et de rassemblement. Même si les conditions matérielles ne sont pas la seule réponse, elles ne peuvent être ignorées. Comment transformer le service public avec des effectifs surchargés, comment innover sans moyens pour les expériences, pour la recherche ? Comment transformer l'ensemble du système d'éducation sans une formation des enseignants encore plus exigeante liée à une revalorisation matérielle et morale de leur statut ? La réponse à ces questions — au-delà des mots — est pour bientôt : elle sera donnée à l'automne lors du vote de la loi de finances 1985.

L'armée a la garantie d'une loi-programme ; alors, à quand une démarche identique pour l'école ? Ce que veulent les éducateurs et les militants laïques c'est une perspective claire, une vision d'ensemble et les moyens de la mettre en œuvre.

Aujourd'hui, l'école publique, la seule école de la République, est celle de 85 % des jeunes Français. Elle doit répondre à leur attente, elle doit démontrer à tous qu'elle peut être l'école de tous.

Face à l'école du caractère propre — essentiellement catholique — nous démontrons chaque jour que l'école laïque est celle de la conquête de la liberté. Il ne peut y avoir d'éducation qui se respecte sans que l'enfant puisse choisir d'autres valeurs que celles de ses parents. Ce « risque », il a pour nom liberté et il est la condition de la conquête de l'autonomie individuelle.

Ce dossier entend témoigner d'une étape récente du débat sur la laïcité de l'institution scolaire. Il nous rappelle aussi la longue marche qui l'a précédée.

Et, pour terminer, une fois de plus, il faut faire appel à la persévérance, au courage, à l'opiniâtreté des militants laïques.

L'action continue. Pour nous, elle sera faite de l'explication à tous de nos positions et elle sera aussi action politique et intervention concrète, quotidienne pour le développement de l'école laïque pour la réussite et pour la liberté de tous.

JEAN-LOUIS ROLLOT  
Secrétaire général

# Deux siècles de lutte pour la laïcité

## I - De Condorcet à Barangé

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement faisait partie des charités distribuées par les prêtres. La notion de laïcité n'est apparue qu'après la Révolution, mais très nettement dans le rapport présenté à l'Assemblée législative par Condorcet le 20 avril 1792 : « La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux. Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors, sans répugnance, envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience sous prétexte de l'éclaircir et de la conduire. » Ailleurs : « Les peuples qui ont leurs prêtres pour instituteurs ne peuvent pas rester libres. »

Malheureusement pour lui ce rapport venait tard, du fait notamment de la longue hésitation des leaders de la Révolution à choisir une politique religieuse. Il fut prononcé au moment même où la guerre allait enflammer l'Europe. La Révolution n'avait plus les moyens de sa politique, si elle les avait jamais eus.

En créant l'Université impériale et en lui donnant le monopole de l'enseignement, Napoléon I<sup>er</sup> s'attira les foudres de l'Église. Pourtant, ce monopole ne fut jamais respecté, l'État, l'eût-il voulu, n'ayant toujours pas les moyens matériels et humains néces-

saires pour prendre en charge l'ensemble de l'instruction primaire. Public et privé coexistent donc. Le 28 juin 1833, la loi Guizot consacre cette coexistence : la liberté d'enseigner est reconnue, tandis que l'État est tenu d'ouvrir des écoles publiques dont la fréquentation cependant n'est pas obligatoire. Obligation et gratuité figureront pour la première fois dans un projet de loi déposé en 1848 par Hippolyte Carnot : ce projet bien sûr n'aura pas de suite.

Dès 1849 est en chantier un autre projet de loi, élaboré celui-ci par le comte de Falloux, en vue d'achever la destruction de l'édifice mis en place par Napoléon. L'étape est importante : il s'agit de donner à l'Église les moyens de contrôler l'enseignement public tout en développant le sien propre. Les débats, qui durent deux mois, sont tumultueux, il nous faut leur faire écho, citer par exemple Adolphe Thiers : « J'ai une aversion passionnée pour les instituteurs primaires... Les instituteurs sont trente-cinq mille socialistes et communistes qui sont de véritables anticurés, il n'y a qu'un remède : confier à l'Église l'instruction primaire entièrement et sans réserve... Je veux des Frères bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux ; je veux rendre toute-puissante l'influence du clergé, je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est (...). Le clergé enseignera tout le nécessaire : lire, écrire, compter et cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est sur la Terre pour souffrir et non pour jouir. » Dans le même camp, Montalembert place le débat sur un autre terrain : « Qui donc défend l'ordre et la propriété dans nos campagnes ? Est-ce l'instituteur, qui a été si longtemps caressé, choyé par les propriétaires, les bourgeois comme on dit aujourd'hui ? Non, il faut dire que non, toujours en faisant la part aux exceptions. Qui donc défend l'ordre, sans s'en rendre compte souvent, mais instinctivement et avec une force et une

persévérance admirables ? Il faut bien le dire, c'est le curé. »

Dans l'autre camp, Favre, Arago, s'opposent au projet de loi et dénoncent « les prétentions de l'Église ». Un député israélite, Adolphe Crémieux, formula des principes qui resserviront beaucoup ; selon lui l'éducation religieuse doit être donnée dans le temple et non à l'école : « Alors le catholique ne dominera pas le protestant, ne dominera pas le juif ; alors l'enseignement sera libre. »

Victor Hugo, enfin, prononce un discours puissant : « A mon sens, le but lointain sans doute, et difficile à atteindre, j'en conviens, mais auquel il faut tendre dans cette grande question de l'enseignement, le voici : l'instruction gratuite et obligatoire (...) Je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi dans les assemblées : l'État, en matière d'enseignement, n'est, ne peut être que laïque (...). Je n'admets pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile que des hommes n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le conseil supérieur de surveillance, soit dans les conseils secondaires, ni évêques, ni délégués d'évêques. J'entends maintenir, quant à moi, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État qui était la sagesse de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État (...). Je ne veux pas de cette loi qu'on vous apporte. »

Elle fut votée pourtant, le 15 mars 1850. En son nom, les conseils départementaux adoptèrent des dispositions très contraignantes et moralisatrices, ainsi l'article 1<sup>er</sup> du règlement type affirmait que « le principal devoir de l'instituteur est de donner aux enfants une éducation religieuse et de graver profondément en leurs âmes le sentiment de leurs devoirs envers Dieu, envers les parents, envers les autres hommes et envers eux-mêmes ».

La notion de laïcité n'était pas nouvelle on l'a vu. Mais le mot l'était. Hugo est probablement parmi les premiers à l'avoir prononcé à une tribune parlementaire. Le terme laïcité n'apparaîtra qu'en 1871 dans le supplément du Littré.

### *la trinité scolaire*

Comme toujours, le père Hugo a tout dit : gratuité, obligation, laïcité ; les trois volets de ce qu'on appellera plus tard la trinité scolaire sont dans son discours. Il est en avance même

sur Jean Macé, qui va fonder en 1866 la Ligue française de l'enseignement, et qui ne milite d'abord que pour la gratuité et l'obligation, qui ne réclamera qu'ensuite, mais alors avec passion, ce qu'il appellera « la séparation de l'Église et de l'école » : « Dans un pays où il n'y a pas de religion d'État, l'existence d'une religion d'école — d'école publique bien entendu — n'est pas seulement un non-sens, c'est un audacieux démenti à la loi reconnue de l'État. Il a fallu les défaillances, disons mieux, les trahisons des gouvernements contre-révolutionnaires par les mains desquels nous venons de passer pour imposer si longtemps à nos écoles cette violation manifeste du principe fondamental de la société française en matière de religion. » Il semble que Macé ait sur ce point subi l'influence de son plus fidèle compagnon de ce temps-là, Emmanuel Vaucher, lequel tint des propos évidemment inspirés par ceux de Crémieux, que nous citons tout à l'heure : « Par laïcité, j'entends la science à l'école et l'instruction religieuse à l'église. C'est-à-dire la neutralité de l'école publique subventionnée par l'État ou la commune. Les grands principes de liberté et de fraternité veulent que tous les hommes, qu'ils appartiennent au catholicisme, au judaïsme ou à d'autres religions, puissent vivre en frères, côte à côte. »

Le second Empire est souriant à l'Église, sauf sur la fin, sous le ministère de Victor Duruy, qui s'oppose au développement des écoles congréganistes. Pendant sa courte et tragique existence, la Commune de Paris a le souci de la laïcité. Sa commission de l'enseignement, animée par Édouard Vaillant, déclare : « L'instruction religieuse et dogmatique doit être immédiatement supprimée pour les deux sexes dans tous les établissements dont les frais sont payés par l'impôt. » De leur côté, le 12 mai 1871, les élus du IV<sup>e</sup> arrondissement affirment : « La Commune ne prétend froisser aucune foi religieuse, mais elle a pour devoir strict de veiller à ce que l'enfant ne puisse à son tour être violenté par des affirmations que son ignorance ne lui permet point de contrôler ni d'accepter librement. Nous avons donc écarté des écoles publiques de l'arrondissement tous les membres des diverses congrégations religieuses. »

D'où viennent les malheurs de la patrie ? Pour les républicains, la défaite de 1870 atteste la supériorité des institutions prussiennes et en particulier de l'école. Selon les catholiques la France a été battue parce qu'elle s'est déchristianisée. Le débat sur la laïcité, à cette époque, est lié étroitement à la

défense de la République. Quand celle-ci est enfin affermie, en 1878, Jules Ferry peut préparer la série des lois qui vont réduire l'influence de l'Église sur l'enseignement et laïciser l'école car « l'opposition ne saurait être subsidiaire ». Tout cela n'a pas lieu sans résistances ni soubresauts, ce qu'atteste un message de soutien adressé fin avril 1879 par Jean Macé à Jules Ferry au nom du cercle parisien de la Ligue : « Ne vous laissez pas arrêter, Monsieur le Ministre, par les réclamations intéressées d'un parti qui n'invoque la liberté que pour édifier la servitude. La liberté, elle est dans ce principe que vos projets de loi tendant à réaliser : "La science à l'école, la religion aux églises..." » Ce message est signé par tous les membres du cercle parisien.

« L'essentiel de l'œuvre républicaine est de constituer l'enseignement primaire en service public. C'est là le sens de la gratuité totale établie par une loi du 16 juin 1881, de l'obligation, imposée par la loi du 28 mars 1882, au père de famille d'envoyer ses enfants à l'école de sept à treize ans sauf s'ils obtiennent avant cet âge leur certificat d'études. C'est surtout la laïcité des programmes, corollaire de l'obligation, instituée par la même loi et qui se traduit en pratique par la suppression de l'enseignement du catéchisme. Ce sera enfin la laïcité des locaux scolaires, interdits aux ministres des cultes par la loi de 1882 et celle du personnel, édictée par la loi du 30 octobre 1886. »

« Au vrai, l'enjeu du débat, ce n'est pas le développement de l'instruction mais sa constitution en service public (1). »

En effet, selon le même auteur, dès 1886 la gratuité concernait 41 % des élèves, 54 % en 1872, 57 % en 1876 : « La loi du 16 juin 1881 qui en fait la règle générale des écoles publiques achève donc, en l'accéléralant, une évolution séculaire. Avec la gratuité totale s'affirme doublement la conception de l'école comme service public. » La loi du 28 mars 1882 prévoyait la mise en place de commissions municipales scolaires destinées à surveiller le respect de l'obligation. Cette disposition fut assez rapidement abandonnée : « La raison en est politique : nombre de municipalités introduisent en effet le curé dans cette commission et cherchent à l'utiliser pour tempérer la laïcité (1). »

Jean Macé se réjouit. Au congrès de la Ligue, qui se déroule dans le mois suivant la publication de la loi du 28 mars 1882, il s'écrie : « Leibniz a dit, et le mot a été répété cent fois après lui tant il s'impose aux esprits sérieux : III

« Qui tient l'école tient le monde. » Qui tient les écoles de France tient la France. Les gens de Rome les ont tenues assez longtemps pour en savoir quelque chose. »

## *un changement de costume*

Jules Ferry, combattu par une importante fraction de la gauche pour sa politique coloniale, fait au contraire l'unanimité des siens dans son action contre le cléricisme. En 1883, dans une lettre fameuse aux instituteurs, il écrit : « S'il s'agit d'instruction morale, au moment de proposer un précepte ou une doctrine quelconque, il faut se demander s'il se trouve un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce qui va être dit. » En effet, après la loi de mars 1882, l'instruction religieuse a été remplacée par l'instruction morale et civique : concession à Jules Simon. La loi du 30 octobre 1886, déjà évoquée, prévoit pour la création d'écoles privées des conditions très libérales mais stipule en son article 17 que l'enseignement public est réservé aux laïques : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. » Jean Macé — sénateur inamovible depuis le 8 décembre 1883 — avait déposé un amendement tendant à rendre facultatif le remplacement des instituteurs congréganistes par des laïques dans les écoles publiques, les institutrices étant laïcisées au fur et à mesure de la vacance des postes. Il craignait que les congréganistes, chassés des écoles publiques, ouvrent des établissements privés. Ce qui se produit en effet. Les lois scolaires n'étaient pas partout appliquées, de nombreux maires entretenaient une école religieuse dans laquelle les fournitures étaient gratuites alors que l'école publique de la commune se voyait refuser le matériel nécessaire. Et en 1883, Chenevière, secrétaire général adjoint de la Ligue, signalait une conséquence imprévue des lois scolaires, pour lui nouvelle, mais que l'on croirait de 1984 : la gratuité conduisait à diriger certains fils de commerçants, de membres de professions libérales ou des classes moyennes vers les écoles des congrégations. Les parents « plus ou moins arrivés » étaient disposés à payer « pour séparer leurs enfants de ceux du populaire », se faisant fort parfois de « détruire plus tard les impressions fâcheuses » reçues du fait du caractère confessionnel de l'enseignement.

En 1889, les instituteurs sont payés par l'État, dès lors la sécularisation de

l'école est achevée. On vient de passer une période relativement paisible, le pape Léon XIII ayant prescrit le « ralliement » aux institutions en place, mais l'affaire Dreyfus coupe la France en deux et ranime les passions. Le petit père Combe se fâche : la loi du 7 juillet 1904 qui interdit aux congrégations d'enseigner annonce celle du 9 décembre 1905 qui va séparer l'Église de l'État. L'effet est patent : en 1912 on ne compte plus que vingt-sept écoles congréganistes alors qu'elles étaient plus de treize mille en 1880. La loi du 7 juillet 1904 a de fait annulé la loi Falloux.

Les membres des congrégations ne sont donc plus des citoyens comme les autres, puisqu'il leur est interdit d'enseigner ? Pas de tout, répond Ferdinand Buisson, rapporteur de la loi de 1904, selon lequel, une fois entré dans le siècle, le congréganiste retrouve les droits de tout un chacun, y compris le droit d'enseigner : « La congrégation dissoute, les congréganistes continuent d'enseigner. Qu'y aura-t-il de changé ? Le costume, sans plus. »

Les années qui suivent sont marquées par une guérilla quotidienne. « En Bretagne, la querelle s'envenime : pression de notables sur leurs fermiers pour les contraindre à mettre leurs enfants à l'école libre, curés qui refusent les sacrements aux élèves de la laïque, commerçants qui mettent en quarantaine les instituteurs publics (1). » C'est l'époque où il est de bon goût de répandre du marc de café sur le linge que l'institutrice a mis à sécher dans son jardin. En septembre 1909 les évêques condamnent solennellement l'école laïque et mettent à l'index des manuels en des termes tels que des instituteurs réagissent, intentent des procès et quelquefois les gagnent. L'évêque de Reims est condamné en février 1910. Curieusement, la pédagogie est absente du débat : les uns et les autres se flattent de leurs humanités, de quelque bord qu'on soit, latin et grec seuls valorisent, l'enseignement technique il est vrai balbutiant est méprisé des deux côtés.

## *un Lourdes immense*

La guerre de 1914, c'est-à-dire l'union sacrée, met pour quelque temps une sourdine à la querelle scolaire. On a hélas d'autres chats à fouetter. Sîtôt la paix revenue, la bataille reprend, relancée par l'épiscopat, qui en mai 1919, au moyen d'une lettre collective, réclame pour les écoles catholiques des subventions « proportionnelles au nombre de leurs

élèves ». Une loi votée le 25 juillet accorde des crédits aux écoles privées de l'enseignement technique : pour quoi ce qui vaut pour la technique ne vaudrait-il pas pour l'enseignement général ? Cependant, la chambre bleu horizon élue cette même année refuse en 1921 d'attribuer des bourses aux élèves de l'enseignement privé. Le 31 décembre 1929, Pie XI publie une encyclique condamnant la fréquentation des écoles publiques par les enfants des familles catholiques : « La mission éducative appartient à l'Église d'une manière suréminente. »

En 1927, pour la première fois, le principe de la nationalisation de l'enseignement est approuvé par le congrès du Syndicat national des instituteurs, qui précise que nationalisation n'est pas monopole et préconise déjà une gestion tripartite. Cette orientation recevra rapidement l'appui du parti socialiste SFIO, de la Ligue de l'enseignement, de la franc-maçonnerie. En 1932, le ministère de l'Instruction publique devient ministère de l'Éducation nationale.

La défaite, l'occupation, Vichy, vont permettre aux tenants des écoles congréganistes de regagner le terrain perdu, et même d'aller bien au-delà. Le général Weygand aurait déclaré en 1940 devant le Conseil des ministres réuni à Vichy : « Tous les malheurs de la patrie proviennent du fait que la République avait chassé Dieu de l'école. Notre devoir sera de l'y faire rentrer. » De fait, entre décembre 1940 et janvier 1942, une série de lois, décrets et circulaires ramène les instituteurs près d'un siècle en arrière. Les « devoirs envers Dieu », abandonnés depuis 1923, sont réintégrés au programme de morale. Les prêtres sont autorisés à pénétrer dans les écoles pour enseigner le cathéchisme, qui n'est tout de même qu'une matière à option. Des subventions sont attribuées aux établissements privés, dont les élèves reçoivent des bourses ; les municipalités sont habilitées à leur accorder des crédits. Cependant les écoles normales sont supprimées, de même que la gratuité dans les établissements secondaires à partir du second cycle. Un chroniqueur de ce temps-là écrit : « La guerre a fait de la France un Lourdes immense. »

Libération : le 17 avril 1945, une ordonnance du général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire, supprime les dispositions votées par Vichy et donc rétablit la législation scolaire dans la situation qui était la sienne avant la guerre. Un temps, les subventions sont maintenues, pour éviter que certains établissements se trouvent hors d'état de fonctionner, mais faute

d'accord entre les parties elles seront supprimées à compter du 14 juillet. La résolution du 56<sup>e</sup> Congrès de la Ligue de l'enseignement, réuni du 25 au 29 septembre, préconisait la nationalisation du système scolaire et demandait qu'à l'intérieur des établissements secondaires aucune religion ou philosophie quelconque ne soit favorisée.

Car la guerre d'escarmouche reprenait, toujours à l'initiative des tenants du privé. C'est l'appel à la grève des impôts, ou encore l'affaire des kermesses vendéennes : encouragés par des parents d'élèves d'établissements confessionnels regroupés au sein des APEEL (Associations des parents des élèves des écoles libres) des organisateurs de kermesse, pour la plupart des ecclésiastiques, avaient décidé de ne pas régler les taxes sur les spectacles, leur montant étant versé aux écoles privées : il y eut des procès et des jugements rendus contradictoires, des prêtres furent condamnés, d'autres, pour le même motif exactement, acquittés. Rebondissement encore fin 1947 et début 1948 lors de la nationalisation des écoles des houillères. En réaction avait été créé, fin 1945, par les partis de gauche et un certain nombre d'organisations dont la Ligue, un Cartel national laïque. L'année suivante était fondée la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques.

Les formations de droite avaient échoué à introduire la notion de liberté de l'enseignement dans le préambule de la Constitution. Il restait la voie parlementaire ordinaire : le 23 mai 1948, un décret signé de M. Robert Schuman, président du Conseil, et de Mme Poinso-Chapuis, ministré de la Santé publique énonce des dispositions pour aider les familles qui se trouveraient en difficulté « pour l'instruction de leurs enfants ». C'est, mal dissimulée, une aide à l'enseignement privé qui s'avance. Devant les protestations, Mme Poinso-Chapuis accepte de remplacer la formule « pour l'instruction de leurs enfants » par « pour élever leurs enfants », ce qui ne change pas grand-chose au fond. Les « États généraux de la France laïque », réunis en riposte le 18 juillet suivant par vingt-trois organisations de gauche, n'ont pas le succès espéré du fait, probablement, que la division des forces que la guerre avait rassemblées est commencée. Le 11 janvier 1950, une circulaire précise de quelle façon peuvent être attribuées des subventions aux établissements secondaires privés.

MICHEL TRICOT

(1) Antoine Prost : *L'enseignement en France : 1800-1967*, Armand Colin, 1968.

## 1951-1981

### II - De Barangé à Savary

Les 21 et 28 septembre 1951, c'est le vote, à une semaine d'intervalle, des lois Marie et Barangé. La première, du ministre de l'Éducation nationale, permet aux boursiers d'État de s'inscrire dans un établissement privé, quand l'enseignement y est assuré à 50 % par des professeurs licenciés. La seconde prévoit une aide spéciale de l'État de 1000 A.F. par élève et par trimestre. Pour les enfants scolarisés dans l'enseignement public, cette somme est mise à la disposition du Conseil général, principalement pour l'aménagement, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires. Pour ceux qui fréquentent l'enseignement privé, elle est versée aux chefs de famille, via les associations de parents d'élèves qui se développent à ce moment-là.

Le 30 septembre, le SNI riposte. Il rompt les relations avec le ministre de l'Éducation nationale et son cabinet et ne les reprendra qu'en 1954, quand Pierre Mendès-France devient président du Conseil. La question scolaire est alors l'arme de guerre privilégiée des opposants (gaullistes et communistes) contre l'alliance centriste au pouvoir : SFIO, MRP et radicaux. Ceux-ci vont même essayer d'obtenir, en 1956, l'accord des évêques français en négociant avec le Vatican. 13 mai 1958 : de Gaulle prend le pouvoir et aucun accord n'a été conclu. Avec l'accord de son Premier ministre Michel Debré, de Gaulle crée la commission Pierre-Olivier Lapie, chargée d'étudier le dossier. Celui-ci dépose ses conclusions le 30 octobre 1959... et la loi Debré — qui porte le nom du Premier ministre qui a dû la défendre lui-même devant l'Assemblée nationale, son ministre de l'Éducation nationale, André Bouloche, ayant démissionné la veille du débat car le texte faisait la part trop belle au « caractère propre » — est promulguée le 31 décembre 1959.

■ Art 1<sup>er</sup> : (...) L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts. Il prend toutes les dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse.

Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus ci-dessous, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances y ont accès.

(...)

■ Art 4 : (modifié par les lois du 1<sup>er</sup> juin 1971 et du 25 novembre 1977) (...) Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles générales et les programmes de l'enseignement public. Il est confié sur proposition de la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public soit à des maîtres liés à l'État par contrat. Les maîtres assurant cet enseignement sont tenus au respect du caractère propre de l'établissement prévu à l'art. 1<sup>er</sup> de la présente loi.

La loi prévoit deux types de contrat : le contrat simple, présenté comme transitoire, où l'État assure le traitement des maîtres et la moitié des charges sociales, et le contrat d'association, plus fréquent dans l'enseignement secondaire, où l'État assure la totalité des salaires et des charges et verse, par élève, un « forfait d'externat ». Dans l'esprit de Michel Debré, cette loi devait conduire au rapprochement des deux écoles : « Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la Nation, dit-il devant l'Assemblée nationale, qu'à côté du service public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France. » Et pourtant, on connaît la suite...

Il faut bien dire que cette loi ne faisait plaisir à personne. Aux yeux des laïques, de Gaulle a capitulé pour satisfaire la droite qui refuse majoritairement le principe de l'autodétermination de l'Algérie pour lequel il vient de se prononcer. Aux yeux des partisans et responsables de l'enseignement catholique, la loi Debré est intégrationniste. Ils demandaient une subvention globale qui leur a été refusée, et n'ac-



ceptent le texte que du bout des lèvres. Michel Debré voulait privilégier le contrat d'association ; les établissements lui préfèrent le contrat simple, moins contraignant. En 1964, sur 1 800 000 bénéficiaires des écoles privées, 150 000 bénéficient des contrats d'association, 1 335 000 des contrats simples.

Et pendant ce temps, l'enseignement public se démène avec une hausse démographique importante et une démocratisation sans précédent. On débute l'ère du « un C.E.S. par jour ». Les laïques se mobilisent, recueillent onze millions de signatures pour une pétition demandant l'abrogation de la loi Debré et la concentration des efforts scolaires pour le « développement et la modernisation de l'école de la Nation ». Le 19 juin 1960, 350 000 personnes réunies à Vincennes s'engagent à défendre sans relâche ces objectifs.

Le 4 août 1962, le Parlement vote une loi retirant à l'Éducation nationale, au profit du ministère de l'Agriculture, l'enseignement et la formation agricoles.

Le 26 septembre 1963, de Gaulle déclare à Montélimar : « La France a résolu les problèmes de l'Éducation nationale à l'admiration du monde. » Ah bon...

Pendant ce temps, l'enseignement privé se structure. En octobre 1965 se crée le Secrétariat national à l'enseignement catholique (SGEC) et ses responsables abandonnent officiellement le terme d'« enseignement libre ».

Puis vient Mai 68, qui secoue autant, ou presque, les établissements scolaires publics que privés. La période d'essai des contrats (neuf ans) arrive à échéance. C'est alors que dans le plus grand secret, pendant dix-huit mois, des représentants du CNAL et des dirigeants de l'enseignement catholique vont se rencontrer pour rechercher un compromis que le gouvernement pourrait ensuite officialiser. Ces tractations ont l'accord du Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas et le ministre de l'Éducation nationale, Edgar Faure, y apporte sa caution. Un accord tacite aurait peut-être été conclu si... Georges Pompidou n'avait pas imposé sa volonté et durci ses positions en imposant, en 1969 et 1970 un texte qui consolide définitivement le régime du contrat simple. En 1971, les contraintes du contrat d'association sont assouplies. Toute possibilité de compromis est écartée, le fossé entre les deux écoles se creuse. C'est à cette époque aussi que la cote de l'enseignement privé grimpe dans les sondages (sans répercussions toutefois sur les effectifs).

Les 12 et 13 mai 1972, au cours d'un colloque, le CNAL se prononce pour la nationalisation de l'enseignement et définit les principes de la gestion tripartite, approuvés par l'ensemble de la gauche politique et syndicale. Les grands principes en sont repris dans le programme commun de gouvernement, adopté le 27 juin de cette même année :

« Dès la première législature, les établissements privés — qu'ils soient patronaux, à but lucratif ou confessionnels — percevant des fonds publics seront en règle générale nationalisés.

« L'intégration progressive de leurs personnels non ecclésiastiques se fera selon des procédures garantissant le droit d'option, le respect des qualifications, le bénéfice des avantages du service public.

« Les transferts nécessaires de locaux excluront toute spoliation.

« La situation des locaux ou des personnels des établissements privés ne recevant pas de fonds publics fera l'objet d'un examen en vue de leur intégration éventuelle.

« Des conseils de gestion démocratique réuniront, aux différents niveaux, les représentants des pouvoirs publics, des personnels, des divers usagers. »

Le principe de la nationalisation est réaffirmé en 1976, dans le rapport de Louis Mexandeau au parti socialiste. Le 9 novembre 1977, le bureau exécutif du PS adopte le plan socialiste pour l'éducation, plus nuancé qui substitue à la notion de « nationalisation » celle d'« intégration » :

« L'unité du service public de l'éducation a toujours été la position du parti (...).

« Le libre choix repose sur la laïcité d'un service d'éducation librement ouvert à tous — public. C'est pourquoi les socialistes se prononcent pour l'intégration, en règle générale, des établissements percevant des fonds publics d'origine fiscale ou parafiscale, au service public. Les établissements pourront refuser cette intégration qui sera progressive et négociée, et exclura tout licenciement, toute spoliation et tout monopole. Les intérêts matériels et moraux des personnels seront préservés. »

Mais 1977, c'est surtout l'année du vote de la loi Guerneur, votée en vitesse dans la nuit du 28 juin 1977, à la veille des vacances, puis promulguée le 25 novembre. Son but est de consolider la notion de « caractère propre » et de conforter l'autorité de l'enseignement privé. Le texte « corrige » les perspectives de rapprochement que pouvaient offrir la loi Debré et consa-

cre définitivement le dualisme scolaire, au prix d'ailleurs de quelques flous juridiques — notamment la contribution financière des communes, qui n'est pas explicitement mentionnée. Enfin, la loi offre aux maîtres du privé l'égalisation de leur situation sociale et de leur carrière sur celles des maîtres du public, au cours d'un plan de cinq ans. La loi Guerneur, c'est aussi la loi votée à la hâte, dans la crainte que la gauche gagne les élections législatives de 1978. Le 27 novembre 1977, le Conseil constitutionnel déclare la loi conforme à la Constitution en estimant que « l'obligation imposée aux maîtres de respecter le caractère propre de l'établissement, si elle leur fait un devoir de réserve, ne saurait être interprétée comme permettant une atteinte à la liberté de conscience ». Ou encore que « la sauvegarde du caractère propre (...) n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement », reconnu par les lois de la République, réaffirmé par le préambule de la Constitution de 1946 et dans la Constitution de 1958.

Dans un article du « Monde » daté du 26 octobre 1977, Edmond Vandermeersch, jésuite et ancien secrétaire général adjoint de l'enseignement catholique, analyse ainsi le texte :

« Financement sensiblement amélioré, formation et maintien de l'emploi soumis au respect de caractère propre et non plus à celui de la liberté de conscience, la loi Guerneur vide la loi Debré de toute la dynamique qui préparait l'intégration progressive des deux enseignements...

« C'est donc à un renforcement de l'autorité et de l'unité interne que conduit l'évolution de l'enseignement catholique. La loi Guerneur a été préparée par ses dirigeants nationaux sans concertation préalable, semble-t-il, avec les syndicats enseignants dont le sort était en cause.

« On ne s'étonne pas qu'elle offre aux autorités catholiques deux atouts considérables : des moyens financiers égaux à ceux de l'Éducation nationale pour la formation séparée des maîtres privés et le contrôle de leur emploi ultérieur, tout cela au nom du caractère propre...

« Pour défendre le pluralisme dans l'enseignement, c'est, en réalité, un dualisme scolaire irréversible qu'institue la loi Guerneur, au risque d'enfermer les deux systèmes dans la médiocrité. La concurrence entre deux systèmes dominants n'a jamais engendré le progrès, mais seulement le partage des marchés. (...) »

La querelle scolaire est l'un des enjeux polémiques des élections de 1978. Les APEL (Association de pa-

rents de l'enseignement libre) lancent une campagne sur le thème : « La liberté se défend » pendant que leur président, M. Lefèbre, déclare : « Le projet d'éducation du programme commun est un projet de fous et d'assassins. »

Le 15 mars 1981, à Évry (Essonne), François Mitterrand annonce dix propositions sur l'école. La septième concerne l'unification du service public :

« Un grand service public, unifié et laïque de l'Éducation nationale sera mis en place, mise en place qui sera négociée sans spoliation ni monopole. Les contrats d'association des établissements privés, conclus par les municipalités, seront respectés. Des conseils de gestion démocratique seront créés aux différents niveaux. »

Le 10 mai 1981, François Mitterrand est élu président de la République. C'est un homme intègre, prudent, négociateur et tacticien qui est nommé au ministère de l'Éducation nationale : Alain Savary. Louis Mexandeau, lui, est nommé ministre des PTT.

NICOLE GAUTHIER

Un sondage IFOP-La Vie, publié le 2 février 1978, quelques semaines avant les élections législatives, serait à méditer aujourd'hui, au regard des trois années qui viennent de s'écouler :

Si la nationalisation de l'enseignement libre était envisagée par les pouvoirs publics, est-ce que cela pourrait vous conduire :

A signer des pétitions en faveur de l'enseignement libre ?	
oui	34 %
non	54 %
ne se prononcent pas	12 %

A écrire à votre député en faveur de l'enseignement libre ?	
oui	20 %
non	69 %
ne se prononcent pas	11 %

A participer à des manifestations en faveur de l'enseignement libre ?	
oui	14 %
non	74 %
ne se prononcent pas	12 %

## 1981-1984

### III - Et maintenant ?

Au lendemain de l'élection de François Mitterrand, l'ensemble de l'enseignement catholique est en émoi. Dès le 12 mai, le SGEC lance un appel au calme dans les établissements tout en rappelant ses positions : « Si les moyens d'exercer la liberté de l'enseignement étaient remis en cause, nous saurions nous mobiliser pour défendre cette liberté essentielle. » Les dirigeants de l'enseignement privé ne veulent pas, alors, entendre parler de possibles négociations. Début juillet, le SNI-PEGC réunit son congrès à Toulouse et adopte, sur la laïcité, une position ferme. Dans le même temps, le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, se veut apaisant.

L'été passe, la rentrée arrive, les écoles privées, comme les autres, ouvrent leurs portes et Pierre Mauroy, Premier ministre, accorde le 9 septembre une interview au « Pèlerin » qui déclenche les premières inquiétudes laïques :

« Nous ne porterons jamais atteinte au droit de quiconque de choisir tel ou tel type d'enseignement, il y aura donc toujours un enseignement privé, et notamment religieux. La plupart des établissements d'enseignement religieux sont déjà associés à l'Éducation nationale par des contrats. Nous leur proposons de garantir et de renforcer cette association (...) ».

En septembre encore, les évêques remanient discrètement le secrétariat général de l'enseignement catholique. Le chanoine Paul Guibertau remplace l'abbé Chapot. Alain Savary rencontre officiellement le SGEC une première fois le 22 octobre 1981. Il commence les « consultations » de la « phase exploratoire » le 25 janvier 1982, et reçoit successivement le CNEC (Comité national de l'enseignement catholique), la FEN, la CFDT, les représentants des écoles juives, les associations de parents d'élèves (UNAPEL, FOPE et PEEP), les représentants de la Fédération protestante de l'enseignement, le SNI-PEGC, le CNAL. Mais la polémique continue. Elle rebondit le 12 février 1982, avec l'arrêt du Conseil d'État qui statue sur le cas de la ville d'Aurillac qui refuse

de payer le forfait communal aux écoles privées. En effet, la loi Guermeur ne précise pas *explicitement* que la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées est à la charge des communes, qui ne sont pas directement partie prenante dans un contrat signé entre un établissement et le préfet — au nom des communes.

Le 24 avril, les APEL d'Ile-de-France organisent un rassemblement à la Porte de Pantin. Les personnalités politiques de l'opposition s'y montrent en bonne place...

Quinze jours plus tard, le 9 mai, le CNAL commémore au Bourget le centenaire de l'école publique. 250 000 à 300 000 personnes environ se sont rassemblées et certaines d'entre elles proclament clairement qu'elles sont venues pour entendre annoncer, un an après l'élection de François Mitterrand, « l'abrogation des lois anti-laïques ». Pourtant, le ministre de l'Éducation nationale et le Premier ministre, qui prennent la parole ce jour-là, préfèrent définir leur stratégie, stratégie qui prévaudra jusqu'à ce jour. Alain Savary profite même de ce centenaire pour lancer un appel à la rénovation de l'école publique :

« S'il est vrai que dans trop de régions françaises des parents sont encore obligés, faute d'école publique ou de places dans ces écoles, de mettre leurs enfants là où ils ne le voudraient pas, ayons la lucidité de reconnaître que parfois, lorsque des parents retirent leurs enfants pour les mettre dans une autre, ce n'est pas parce qu'ils ont renoncé ou donné prime à leurs croyances ou à leurs opinions ; c'est parce qu'ils cherchent une autre école, qu'ils espèrent meilleure, plus adaptée à son temps et à l'image qu'ils s'en font. Le service public rénové doit être cette autre école, celle qu'on ne quitte pas pour un ailleurs prometteur souvent fallacieux parce qu'elle contient et dispense les outils de l'avenir des personnes comme de la société (...) ».

Quant à Pierre Mauroy, il explique la voie choisie : « Qu'allons-nous faire ? Ce que nous avons dit. Le président Vi

de la République et la majorité parlementaire ont proposé au pays, lors des élections de 1981, la mise en place d'un grand service public, unifié et laïque et l'Éducation nationale. Nous respecterons cet engagement, ratifié par les Français (...).

« Que signifie-t-il ? Y aura-t-il dans ce pays maintien de la liberté de l'enseignement ? La réponse est oui. Y aura-t-il dans ce pays le droit à l'existence d'un enseignement privé ? La réponse est oui.

« Mais allons-nous maintenir telles quelles les formules actuelles qui associent au service public des établissements privés qui ne sont pas tenus d'en respecter toutes les obligations ? La réponse est non... »

Pendant l'été — le 4 août 1982 exactement — Alain Savary constitue quatre groupes de travail pour préparer les négociations.

Plusieurs dizaines de municipalités de gauche (sur 36 000 communes en France) refusent de payer les forfaits correspondant aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées. Ces refus entraînent une première série de manifestations organisées par les partisans de l'enseignement privé qui réunissent plusieurs dizaines de milliers de personnes (Brest, Nantes, Pontivy).

## *premières propositions*

Le 20 décembre 1982, Alain Savary présente sa première série de propositions, en vue de l'ouverture de prochaines négociations. En voici les grandes lignes :

- Établissement, sous la responsabilité des collectivités locales, d'une carte scolaire concernant simultanément l'enseignement public et l'enseignement privé, pour mettre fin en particulier au financement « a posteriori » dont bénéficiaient jusqu'à maintenant, les établissements d'enseignement privé.

- Égalité dans la répartition des moyens de fonctionnement — avec d'éventuelles modulations pour des établissements en difficulté particulière ou remplissant des « missions spécialisées ».

- Assouplissement de la carte scolaire au sein de groupements d'établissements.

- Participation de tous les partenaires à tous les niveaux.

- Les EIP (Établissements d'intérêt public) pourraient se substituer aux contrats en vigueur actuellement en

## **vers le service public unifié et laïque de l'éducation nationale**

L'Assemblée générale de la LFEPP réunie le 5 juillet 1982 à Montpellier réaffirme son attachement et sa confiance dans l'école de la République qui doit devenir dès la présente décennie l'école de l'éducation permanente pour répondre aux défis et aux aspirations de notre temps, emporter comme il y a un siècle l'adhésion de la Nation.

### 1. Une école de l'éducation permanente plus ouverte

a) Par l'élargissement des temps éducatifs, sous la responsabilité des personnels enseignants en direction :

- de l'ensemble du champ des connaissances sans exclusive, incluant les idéologies, les philosophies, les religions ainsi que les autres problèmes culturels, technologiques, économiques et sociaux de notre temps dans le respect des principes de la laïcité, seule garantie du droit de l'enfant ;

- des différentes classes d'âge : les jeunes bien sûr dans le cadre de la formation initiale, mais aussi les adultes tant en ce qui concerne la formation professionnelle continue que l'éducation populaire ;

- des différentes langues régionales et des cultures minoritaires qui constituent l'une des richesses à part entière de notre patrimoine culturel ;

- du temps libre et des activités récréatives, culturelles et sportives qui s'y rattachent donnant un contenu éducatif à l'ensemble de l'horaire d'accueil proposé aux élèves.

Pour ce faire, les locaux scolaires doivent être mieux utilisés et aménagés pour accueillir ces différentes activités tandis que les personnels volontaires pour s'associer à cette œuvre éducative élargie, pourront le faire à l'intérieur même de leur obligation de service ; la formation des maîtres, tant initiale que continue, devant être adaptée à ces nouvelles missions.

b) Par la possibilité d'obtenir de l'autorité administrative compétente l'utilisation particulière des *locaux scolaires* à la demande et sous la responsabilité de l'un des partenaires du Service public d'éducation (Pouvoirs publics, personnels, œuvres complémentaires de l'Éducation nationale, parents, élèves) après avis du Conseil de l'établissement.

### 2. Une école de l'éducation permanente assurant la continuité et la diversité de notre enseignement.

a) La scolarité obligatoire doit être considérée comme un ensemble qui évite la rupture entre l'école élémentaire et l'actuel premier cycle.

Au moment du prolongement de la scolarité obligatoire, on a laissé se maintenir sans tenter d'établir une compatibilité l'école élémentaire et le premier cycle, entre l'école pour tous et l'ancienne école faite pour une minorité.

- Le Service public nouveau devra rapprocher l'école et le collège, notamment :  
- en définissant les modalités de l'orientation et de la diversification de l'enseignement nécessaires pour accueillir une population scolaire plus hétérogène, diversification à trouver non dans la juxtaposition de filières cloisonnées, mais dans des méthodes pédagogiques adaptées ;  
- en favorisant les moyens nécessaires à ces actions.

b) Il faudra aussi, au collège notamment, définir les conditions de liaison « école - entreprise - monde du travail », deux forteresses qui n'ont guère la pratique de s'ouvrir, et surtout pas l'une sur l'autre.

Puisqu'à l'âge du collège tout le monde est à l'école, quelle occasion unique d'une prise de contact commune pour tous ceux qui poursuivront leur scolarité initiale, comme pour ceux qui entreront à seize ans dans la vie active. Ce ne sera une perte de temps pour personne, mais cela signifiera un changement de mentalité pour tout le monde, pour l'école sans doute, pour l'entreprise certainement.

Pourquoi ne pas poser à cette occasion le problème de l'entreprise ouverte à la culture ?

### 3. Une école de l'éducation permanente démocratique

a) Par la gestion tripartite (personnels, Pouvoirs publics, usagers) à tous les niveaux utiles du service de l'Éducation nationale, du service et non de l'acte éducatif.

b) Par la participation des élèves eux-mêmes à la vie de l'établissement.

c) Par une amélioration des rapports entre parents et enseignants, qui ne peuvent, à ce niveau, se traiter en terme de gestion tripartite institutionnalisée, mais d'une collaboration plus informelle, fondée sur la confiance, la compréhension, l'écoute réciproque.

L'intervention des personnels enseignants dans l'éducation permanente et l'éducation populaire ne pourra que contribuer à favoriser cette rencontre.

d) Par un assouplissement de la notion de carte scolaire qui ne doit plus être entendue comme l'obligation faite aux familles de ne pouvoir s'adresser qu'au seul établissement de leur secteur, mais comme l'assurance de trouver en toute priorité une possibilité d'accueil dans cet établissement.

### 4. Une école de l'éducation permanente unifiée

Sur le processus d'unification du Service public et laïque de l'Éducation nationale, nous proposons :

- L'annonce immédiate par le Gouvernement de la réalisation effective de l'unification du Service public et laïque de l'Éducation nationale avant la



fin de la présente législature, conformément aux engagements pris, c'est à dire au plus tard pour la rentrée 1986.

A cette date, tous les établissements ayant choisi d'appartenir au Service public de l'Éducation nationale seront régis par les mêmes règles, ce qui exclut la reconnaissance de tout « caractère propre » incompatible avec la notion de Service public ouvert à tous.

- La définition d'un régime transitoire qui prévoit :

. dès la rentrée 1982, l'extension aux établissements privés financés par l'État des règles en vigueur dans les établissements publics concernant la carte scolaire et le recrutement des personnels, et le rétablissement au profit du Service public de l'équilibre des moyens accordés ;

. avant la rentrée 1983, la signature de « contrats d'intégration » non réversibles avec les établissements privés actuellement sous contrat ayant choisi d'appartenir au nouveau Service public unifié en septembre 1986.

Ces contrats prévoient les conditions d'intégration dans la fonction publique de l'ensemble des personnels concernés, sans privilège ni sanction, ainsi que la dévolution des locaux au Service public.

- L'extinction des subventionnements publics pour les établissements qui n'auront pas opté pour la signature de contrats d'intégration à la rentrée 1983.

Toutefois, les personnels de ces établissements, actuellement payés par l'État, pourront faire l'objet, à leur demande, d'un plan d'intégration dans un établissement public ou sous contrat d'intégration.

En ce qui concerne l'Alsace-Moselle

Dans l'immédiat, et dans le cadre de la mise en place d'un processus d'abrogation, l'Assemblée générale demande :

- que soient publiés officiellement les textes actuels concernant le statut scolaire Alsace-Moselle ;

- que soit prise une première disposition : la substitution, à la notion d'enseignement religieux obligatoire, de la notion d'enseignement religieux facultatif.

Il s'agit de substituer la liberté de choix à l'obligation, ce qui constitue un sérieux progrès dans le domaine de la liberté.

L'enseignement religieux n'étant plus obligatoire sera donné hors du temps scolaire obligatoire.

Cet objectif est acceptable pour tous s'il est adopté dans un esprit de dialogue avec les autres parties concernées, en garantissant le respect des sensibilités et des valeurs culturelles des populations et en dégageant ce problème des passions entretenues par les forces conservatrices qui, pour des motifs politiques, dénaturent à dessein les principes de laïcité.

associant État/collectivités locales/association. Le conseil d'établissement élabore un *projet d'établissement* qui peut prévoir des orientations « à caractère pédagogique, action auprès des élèves en difficulté ; à caractère spirituel, intellectuel, culturel ou sportif ; à caractère complémentaire de l'enseignement ».

- Les personnels enseignants assimilés aux titulaires pourraient être intégrés dans les catégories correspondantes de l'enseignement public, après délai d'option et en principe, sur place. Ceux qui sont assimilés aux maîtres auxiliaires bénéficieraient d'un contrat et de la mise en place d'un plan de titularisation ; les clercs seraient maintenus comme contractuels ; les chefs d'établissement du premier degré seraient alignés progressivement sur les directeurs d'école et ceux du second degré seraient des contractuels de droit public.

Ce projet est accueilli sans enthousiasme excessif chez les laïques, mais ils acceptent la négociation. En revanche, il provoque un tollé à droite... pendant que le CNEC réfléchit. Quelques jours après, Alain Savary publie une mise au point :

« En premier lieu, je rappelle que la déclaration que j'ai faite respecte la méthode retenue par le gouvernement il y a dix-huit mois et le calendrier qui avait été annoncé. Je comprend mal la surprise affectée par certains. On ne peut tout de même pas reprocher au ministre de l'Éducation nationale de faire ce qu'il a dit qu'il ferait... »

Les responsables du CNAL reprochent à ce texte de ne pas fixer de terme au processus d'unification et de prétendre mener de pair la transformation de l'enseignement privé et celle de l'enseignement public, les deux démarches n'étant « ni de même nature ni de même niveau ». Le parti socialiste estime pour sa part que c'est « une occasion à saisir » et le parti communiste insiste sur les perspectives de rénovation du système éducatif...

Le 9 janvier 1983, l'enseignement catholique dit « non » à la proposition de négociation.

Le 13 janvier, le ministre de l'Éducation nationale répond... au « non ». Il regrette que « les points pour lesquels sont demandées des garanties explicites soient l'objet même de la négociation proposée ». Mais devant la situation bloquée, Alain Savary annonce l'ouverture d'une « phase d'éclaircissements », en établissant des contacts directs entre les partenaires et le ministre. C'est la fin du premier acte.

En avril 1983, le FEN annonce la création d'un nouveau syndicat, des-

tiné à regrouper les personnels du privé : le SNUDEP (Syndicat national pour l'unification du service d'éducation et la défense des personnels de l'enseignement privé).

Le 12 juillet, le ministre de l'Éducation nationale annonce la fin des « contacts directs » et l'ouverture d'une nouvelle phase de propositions et discussions en septembre.

Le 15 septembre, avant la publication de la nouvelle série de propositions, le CNAL décide d'organiser sept rassemblements régionaux dans des lieux « symboliques » de la guerre scolaire : Yssingeaux (Haute-Loire), Chauny (Aisne), Nantes (Loire-Atlantique), Rodez (Aveyron), etc.

En septembre aussi est publié un « appel aux chrétiens pour la paix scolaire », signé par de nombreux chrétiens.

Le 26 septembre, dans une interview accordée au « Point », Jacques Pommatou, secrétaire général de la FEN, déclare : « Le gouvernement doit savoir que, dans cette affaire, il y a un risque de rupture entre l'électorat laïque, qui est un support très important des forces de gauche et de lui-même. Il y a une sensibilité très grande chez nous. Il y a donc des risques de déception fondamentale. Ce pourrait être une rupture aussi grande que celle qui s'est produite entre enseignants et pouvoirs publics, dans les années cinquante, au sujet de la guerre d'Algérie. » Dans les rangs laïques, l'inquiétude monte, ainsi que le prouve l'éditorial du secrétaire général du CNAL, Michel Bouchareissas, dans « L'école libératrice » du 11 octobre (« Trop bas la barre » : « L'épuration des propositions ministérielles qui en résultait ces derniers jours est apparue inacceptable à toutes les composantes du CNAL et nous l'avons donc clairement fait savoir. Au ministre, mais aussi à tous les échelons du gouvernement et de l'État »).

## le non des laïques

Le 19 octobre, Alain Savary rend publiques ses « propositions sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé ». « L'éducation doit être nationale sans être uniforme », déclare le ministre de l'Éducation nationale en présentant les « orientations et objectifs » du gouvernement. De fait, le texte ne mentionne pas la perspective d'édification d'un « grand service public unifié et laïque de l'éducation ». Il recense trois groupes de problèmes, recensés par ordre de difficulté croissante et demande

aux partenaires d'accepter la méthode globale qu'il propose.

Le premier groupe de problèmes recense « des actes ou des décisions de gestion importants, à effets immédiats, mais dont l'examen ne porte pas le débat au plan des principes généraux ». Il s'agit de :

- L'harmonisation des ouvertures et fermetures de classes ou de sections.
- La gestion prévisionnelle des crédits budgétaires à parité avec l'enseignement public et l'interprétation de la notion de « besoin scolaire reconnu ».
- Les conditions de l'intervention financière des collectivités territoriales à l'égard de l'enseignement privé.
- L'entrée des établissements privés dans les programmes d'expérimentation et de rénovation pédagogiques pour les collèges, lycée et écoles.
- La place de l'instruction religieuse dans l'organisation de la semaine scolaire.
- La titularisation dans les corps correspondants de la fonction publique et sur place, par volontariat, des enseignants du privé.
- Le recensement et l'analyse des conditions d'emploi des personnels non enseignants.

Le deuxième groupe de problèmes « réunit des problèmes qui présentent des difficultés de fond mais pour lesquels il ressort qu'une solution de principe est possible et pourrait être rapidement établie bien qu'elle touche à certains des principes constitutifs de l'enseignement privé d'aujourd'hui. A titre d'exemple, citons :

- La gestion collective des personnels de l'enseignement privé ayant opté pour la titularisation (mutations - affectations) en tenant compte du projet d'établissement et des souhaits de l'équipe éducative.
- La formation initiale et continue des maîtres du privé.
- La nomination par l'autorité publique des chefs d'établissement en combinant les aptitudes et les propositions de l'autorité responsable de l'établissement.
- La déontologie professionnelle de l'enseignant (droits et devoirs de l'enseignant dans la mise en œuvre d'un projet).
- L'exercice du libre choix des familles dans le cadre d'une carte scolaire étendue et assouplie.

Le troisième groupe de problèmes enfin concerne les problèmes « les plus délicats, c'est-à-dire ceux dont la solution ne peut résulter de discussions limitées avec les partenaires, mais d'un processus de résolution global et progressif ». C'est-à-dire :

- Mode de rapport organique à établir X entre l'État, les collectivités et l'établis-

sement dans le cadre de la décentralisation et de la rénovation du système éducatif.

- Statut des enseignants payés sur fonds publics qui n'optent pas pour la titularisation.
- Champ et modalités du contrôle public dans la mise en œuvre des projets d'établissement.

Alain Savary propose aussi une méthode et un calendrier. La méthode, c'est la combinaison de la concertation nationale, de l'expérimentation et de l'installation d'une commission nationale de conception et de proposition. Mais elle exige deux conditions : que les partenaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé l'acceptent, et qu'ils acceptent aussi le principe de modifications réglementaires et/ou législatives. Quant au calendrier, il est prévu qu'il s'étale de 1983 à 1986, fin de la première législature.

Dans « Libération » du 20 octobre, Edmond Vandermeersch commente ainsi ces nouvelles propositions :

« Il ne s'agit donc pas de l'intégration mais de l'entrée officielle de l'enseignement catholique, reconnu comme tel, dans les structures nouvelles de l'éducation nationale. En 1959, Michel Debré, plus laïque que Savary, n'avait pas eu cette audace (...). Il revenait à un gouvernement de gauche d'offrir à ce réseau une reconnaissance officielle. Et par là d'offrir aux évêques un concordat scolaire. »

L'une après l'autre, les organisations membres du CNAL critiquent sévèrement les propositions ministérielles dans lesquelles elles ne retrouvent pas la promesse présidentielle du 15 mars 1981. Le Ligue de l'enseignement réunit son conseil d'administration le 22 octobre 1983 :

« La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente constate que le nouveau texte — fort éloigné des propositions de décembre 1982 — ne comporte pas de référence à l'édification du Service public unifié et laïque de l'Éducation nationale. Cela est contraire aux engagements pris par le président de la République et les élus de la majorité au printemps 1981. Plus grave, ces propositions comportent le risque de renforcer le dualisme, alors que les lois Debré, Pompidou et Guerneur ont fait la preuve de leur incapacité à résoudre les problèmes éducatifs de notre Pays, et à créer les conditions d'une véritable paix scolaire.

« C'est une autre réponse qu'attendent les Français pour l'École publique qui accueille 85 % des jeunes de notre pays, en dépit de l'injuste campagne de dénigrement dont elle fait l'objet (...) »

« Le Gouvernement et la majorité parlementaire auront à prendre leurs responsabilités. En tout état de cause, l'urgence est de participer à tout effort allant dans le sens de l'édification du service public unifié et laïque de l'éducation. »

Et le 26 octobre, le CNAL refuse la méthode et refuse l'ouverture de négociations globales : « Le CNAL, à ce jour, ne peut accepter les bases de discussions proposées. Il demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités dans la fidélité de ses engagements. Si les bases et les objectifs sont ainsi clarifiés, il saisira toutes occasions de contribuer à des progrès significatifs. »

Le 12 novembre, le CNEC arrête sa position : ce n'est pas vraiment « oui », mais ce n'est pas « non » : le texte gouvernemental présente « quelques ouvertures », et si les orientations et objectifs de ce texte ont un « caractère ambigu », le CNEC est cependant « prêt à étudier » quatre groupes de problèmes : l'entrée de l'enseignement privé dans un système budgétaire prévisionnel (la fin du financement « à guichets ouverts » en quelque sorte) et les créations d'ouverture et de fermeture de classes et de sections ; l'adaptation de l'enseignement privé au contexte de décentralisation du système éducatif ; sa participation à des projets d'innovation et d'expérimentation pédagogique ; enfin un « statut spécifique » pour le corps enseignant contractuel.

Pendant ce temps, traduisant le mécontentement de nombreux enseignants du public, les manifestations régionales qu'organise le CNAL regroupent plusieurs centaines de milliers de personnes au total. C'est la fin du second acte.

Au cours d'un dîner organisé par l'hebdomadaire « Tribune juive », le 7 décembre, Pierre Mauroy annonce que le gouvernement va « prendre ses responsabilités » pour « avancer dans la voie d'une réforme » et que la publication de plusieurs textes « qui seront soumis aux partenaires pour observations et critiques » est imminente.

## la future loi

Au conseil des ministres du 21 décembre, Alain Savary présente ses nouvelles propositions qui sont adoptées par le gouvernement. L'idée de négociations globales, réunissant tous les partenaires autour d'une même table, est abandonnée, au profit de négociations bilatérales.

Le 13 janvier 1984, le ministère de l'Éducation nationale rend public quatre textes de « propositions concrètes » sur les quatre thèmes déjà cités et propose aux partenaires qui acceptent d'y participer six semaines de négociations. Voici donc la teneur de ces textes dont la philosophie inspirera la rédaction de l'avant-propos de loi :

**1° Carte scolaire et « besoin scolaire reconnu »** : l'objectif principal est d'établir, pour les ouvertures et fermetures de postes et la répartition des emplois, la partie entre enseignement public et enseignement privé. Ce texte s'inscrit aussi dans la logique de la loi sur la décentralisation et le transfert des compétences du 22 juillet 1983.

Le nombre d'emplois affectés à l'enseignement privé dans la loi de Finances — « compte tenu des choix d'éducation exprimés par les parents dans le cadre des projets éducatifs » — est calculé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés. C'est en fonction du même principe que sont instruites (par l'autorité académique) les demandes de contrats nouveaux. Dans le second degré privé, toutes les formations doivent s'inscrire dans les schémas prévisionnels, les plans régionaux et la carte universitaire des formations prévus par la loi de décentralisation.

**2° Intervention financière des collectivités locales** : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge par l'État ou les collectivités territoriales « par référence aux modalités retenues pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans l'enseignement public ». Jusqu'à maintenant, seules les communes où étaient implantées les écoles finançaient le fonctionnement matériel de leurs classes. Le texte propose que désormais toutes les communes où sont domiciliées les familles des élèves accueillis participent au financement des frais de fonctionnement, sauf si un établissement privé « offrant le même genre d'éducation » permet la scolarisation des enfants concernés sur le territoire de la commune où ils demeurent. En contrepartie, toutes les communes qui ont au moins 10 % d'élèves dans les classes sous contrat peuvent siéger au conseil d'établissement pour délibérer sur le budget.

Dans le second degré, les dépenses de fonctionnement matériel sont assurées par l'État et les collectivités territoriales (département pour les collèges, région pour les lycées).

**3° Les établissements d'intérêt public (EIP)** : c'est une structure nouvelle, créée par contrat entre l'État, les collectivités territoriales et/ou les établissements publics et des personnes de droit privé pour au moins trois ans. Ils doivent assurer la continuité du service public d'éducation auprès de l'enseignement privé et veiller au respect des principes constitutionnels. L'hypothèse a été très rapidement abandonnée, mais le texte prévoyait que des établissements publics puissent être regroupés au sein d'EIP, avec des établissements privés de tous niveaux d'enseignement. Les établissements conservent leur autonomie administrative, financière et pédagogique mais c'est l'EIP qui répartit par catégories les moyens mis à leur disposition, et en particulier les dotations pour dépenses pédagogiques à la charge de l'État, qui assure la rémunération des personnels. Les EIP sont gérés par un conseil d'administration où les personnes morales de droit public disposent de plus de la moitié des sièges.

**4° La titularisation des maîtres volontaires** : les maîtres titularisés sur place dans les corps correspondants de l'enseignement public pourront entrer ensuite dans l'enseignement public mais ils ne seront pas prioritaires. Les postes vacants de titulaires dans l'enseignement privé pourront être demandés par des enseignants du public qui ne seront pas, non plus, prioritaires. De toutes façons, les nominations dans l'enseignement privé ne se feront pas sans consultation du chef d'établissement. Des « commissions d'agrément » créées aux niveaux départemental et académique sont chargées de gérer... et résoudre les problèmes inhérents à la titularisation des personnels volontaires.

Les maîtres contractuels peuvent demander leur titularisation sur place s'ils enseignent depuis au moins cinq ans et satisfont aux modalités de recrutement pour leur catégorie. Ils bénéficient alors des mêmes droits que les maîtres de l'enseignement public. »

Le 15 janvier, le Comité national de l'enseignement catholique accepte de négocier sur les deux premiers points, mais refuse le principe même de « fonctionnarisation ».

Ses contre-propositions sont rendues publiques le 5 février et portent sur les deux points controversés : l'EIP et la titularisation. A l'EIP, le CNEC substitue le « groupement public d'intérêt éducatif » (GPIE) « pour répondre au contexte nouveau de la décentralisation ». Les contrats associant les établissements scolaires privés au service public restent en l'état, mais le

GPIE qui « regroupe obligatoirement tous les établissements privés sous contrat par niveau d'enseignement » a un rôle de collecteur et répartiteur de fonds...

Le CNEC préconise enfin la création d'un « statut spécifique et unifié pour les enseignants du secteur privé sous contrat ».

« Ce que la Hiérarchie réclame aujourd'hui, écrit Louis Astre, secrétaire national de la FEN dans "FEN-hebdo" n° 94 du 14 février 1984, ce qu'elle exige du gouvernement de la gauche, c'est la création d'un véritable service "public" de l'enseignement catholique. »

Pour sa part, le CNAL essaie d'obtenir du gouvernement des mesures législatives représentant « des avancées significatives » dans la voie de l'unification du service public.

## *la vague des manifestations*

Le CNEC organise des manifestations régionales qui, de semaine en semaine, rassemblent de plus en plus de monde. « Nous devons sans trêve nous préoccuper d'occuper le terrain, écrit Georges Davezac, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, le 31 janvier. C'est une nécessité d'autant plus évidente que la droite et les cléricaux viennent d'engager à Bordeaux, avec un succès indiscutable et prévisible, une série de manifestations sur le thème de la liberté menacée.

« Il y a tout lieu de penser que ces manifestations, destinées à faire une fois encore pression sur le Gouvernement et l'opinion et relayées puissamment par la quasi-totalité des médias, vont aller crescendo dans leur impact. »

La dernière de ces manifestations doit avoir lieu le 4 mars à Versailles. C'est aussi la période de la dernière chance dans la recherche difficile d'un compromis avec l'épiscopat. C'est une déclaration de Lionel Jospin qui relance la polémique quelques jours avant Versailles et il faut avouer aujourd'hui, après le retrait du projet d'Alain Savary de l'ordre du jour du Parlement et la nomination de Laurent Fabius au poste de Premier ministre, que ces propos tenus le 27 février étaient prémonitoires :

« Il faut être souple dans les idées. Il faut être clair sur les principes de la laïcité. A partir du moment où il y a des manifestations il faut en tenir compte. Et à partir du moment où un gouvernement a des objectifs prioritaires qui sont ceux de la bataille écono- XI

mique et sociale il faut qu'il sache se concentrer sur les objectifs. »

La presse, unanime, interprète ces propos comme un recul du gouvernement et « Libération », sûr de lui, titre le 29 février :

« Enseignement privé : le grand bond en arrière. Mitterrand décide : pas de projet de loi sans l'accord de la hiérarchie catholique.

Inquiétude en revanche chez les laïques. La FEN « rappelle avec fermeté que le gouvernement de la gauche tire sa légitimité, sur ce terrain-là comme sur d'autres, notamment des espoirs qu'il a fait lever et de sa fidélité aux engagements qu'il a pris (29 février 1984). Le même jour la FCPE « rappelle qu'elle ne saurait accepter que la majorité présidentielle et le parti socialiste puissent envisager de renoncer aux engagements fondamentaux de création du service public unifié et laïque de l'Éducation nationale ». Le CNAL rencontre discrètement François Mitterrand pour lui faire part de ses analyses.

Mais l'enseignement catholique semble, au moment de la manifestation de Versailles, en position de force. Ses responsables laissent entendre à la presse qu'un accord pourrait, effectivement, être trouvé et leurs discours se veulent être fermes mais ouverts.

L'idée que la gauche, seule, pourrait apporter une réponse définitive, qui ne soit pas susceptible d'être remise en cause à chaque alternance politique, au problème scolaire est de plus en plus souvent exprimée — officieusement — dans les milieux catholiques.

Dix jours plus tard, le 14 mars, Alain Savary présente le bilan des négociations au Conseil des ministres. Le gouvernement arrête sa position et le ministre de l'Éducation nationale rend public le contenu des décisions prises.

Les décisions du gouvernement n'apaisent pas l'irritation du CNAL : « Ces dispositions ne règlent pas la question scolaire. Elles ne constituent pas une avancée significative vers l'unification laïque. Le risque demeure de pérennisation du dualisme. » C'est maintenant sur le débat parlementaire et sur le soutien des élus socialistes que misent les responsables laïques. Plusieurs d'entre eux en effet ont fait savoir que les concessions faites au privé étaient trop importantes pour être acceptables. Le parti communiste se fait plus présent dans le débat pour réclamer la construction d'« un grand service public unifié et laïque ».

Le 24 mars 1984, le CNEC se réunit. S'il tient à préciser que les « dispositions arrêtées par le gouvernement ne résultent ni d'un accord, ni d'un compromis avec l'enseignement ca-

tholique », il note que « les rencontres avec le ministère ont permis certaines modifications par rapport aux propositions initiales ».

Le CNAL décide d'organiser dans toute la France des manifestations laïques le 25 avril — « entre le dépôt du projet de loi et le début de la discussion parlementaire ».

Le 18 avril, l'éducation est à l'honneur du Conseil des ministres. Le projet de loi sur les relations entre l'État, les collectivités territoriales et l'enseignement privé est adopté ; Michel Rocard présente un projet de loi sur l'enseignement agricole public et fait une communication sur l'enseignement agricole privé — en vue d'une législation future.

La philosophie du projet de loi est la même que celle du texte présenté un mois auparavant au même Conseil des ministres.

Déposé le 19 avril sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi ne soulève pas l'enthousiasme. Véronique Neiertz, porte-parole du PS et député de Seine-Saint-Denis, l'estime même « globalement négatif ». De nombreux députés socialistes et les députés communistes expriment leur intention d'amender le texte.

Le 25 avril, plus d'un million de personnes défilent dans toutes les préfectures pour défendre l'école laïque. À l'issue de ces manifestations, le CNAL publie une déclaration : « Le CNAL, ses organisations, ses militants, des millions de familles et de travailleurs, viennent de manifester leur attachement à l'École publique.

« Ils l'ont fait pour réaffirmer la nécessité du développement, de la transformation et de l'unification du service d'éducation. Développement et transformation du système éducatif doivent permettre au pays tout entier d'accéder aux nouveaux savoirs et de maîtriser son avenir face aux mutations culturelles, scientifiques et technologiques. (...)

« Ils rappellent à cet effet que la République « une, laïque, démocratique et sociale » a le devoir d'assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race, d'origine et de religion et doit respecter toutes les croyances.

« Par contre, ils n'acceptent pas que le service public, fort de la confiance renouvelée par plus de huit millions de familles, soit chaque jour insulté par ceux qui, des décennies durant, lui ont refusé des moyens suffisants tout en instaurant le dualisme scolaire.

« Ils n'acceptent pas les manœuvres politiques visant à perpétuer des privilèges par le biais de la division des enfants, dès leur plus jeune âge, sur la

base de critères idéologiques, philosophiques, sociaux ou religieux.

« Ils n'acceptent pas que l'on trompe les citoyens de bonne foi en dénaturant l'idée même de liberté.

« Ils n'acceptent pas qu'au nom de la liberté on s'oppose à la titularisation des maîtres volontaires du privé désireux d'obtenir des garanties statutaires et morales. »

Les organisations laïques multiplient leurs démarches auprès du gouvernement et des députés de la majorité en vue d'obtenir des « redressements » au texte — par voie d'amendement. Au premier rang des préoccupations : la titularisation et le financement des écoles privées par les collectivités locales. La Ligue de l'enseignement déclare notamment, le 16 mai, qu'« elle considérerait comme positif le fait que ce projet indique qu'à l'issue d'un délai de six ans, les enseignants du privé auraient le droit d'opter librement pour une titularisation dans les corps correspondants de l'enseignement public. Par contre, tout engagement de l'État à se substituer, au-delà de ce délai, aux collectivités locales dans le cas où la majorité des personnels n'aurait pas opté pour la titularisation, serait, pour la Ligue de l'enseignement, irrecevable ».

Le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour le 21 mai. La semaine précédente, le Conseil des ministres autorise Pierre Mauroy, Premier ministre, à engager la responsabilité de son gouvernement sur le vote du texte (article 49, alinéa 3 de la Constitution), prévoyant la tactique d'obstruction parlementaire que l'opposition politique compte bien utiliser.

## *tempête à l'Assemblée*

En présentant le texte du projet de loi, le lundi 21 mai, Alain Savary y introduit trois amendements. Le lendemain, en engageant la responsabilité de son gouvernement sur un texte que les députés ne peuvent plus amender, Pierre Mauroy en retient finalement trente-trois. Sous la pression de nombreux élus socialistes, André Laignel (député de l'Indre) en tête, le gouvernement a entendu la voix laïque. Jacques Chirac dépose une motion de censure, qui est repoussée lors du vote du 24 mai. C'est la fin du troisième acte.

Voici les principales modifications apportées à la loi, depuis son examen en Conseil des ministres :

• *La titularisation des maîtres du privé* : cette perspective n'était men-



tionnée que dans l'exposé des motifs, mais ne figurait pas dans le texte du projet de loi et devait faire l'objet d'un texte réglementaire et non législatif. Sur avis du Conseil d'État et à la demande des députés socialistes, la loi précise : « A l'issue d'un délai de six années à compter de la date de promulgation de la présente loi, les maîtres liés à l'État par un contrat de droit public auront la possibilité d'opter librement pour une titularisation dans les corps correspondants de l'enseignement public, s'ils répondent aux conditions fixées par l'article 5 du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales. »

• *Le financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées* : le projet de loi prévoyait que l'État puisse se substituer aux communes pour une période de six ans. Dans un premier temps, Alain Savary annonçait que cette période était portée à huit ans et qu'elle pourrait être « prolongée au cas où la moitié des enseignants ne bénéficieraient pas de la titularisation ». Mais pour répondre aux députés de la majorité qui demandaient que la politique de titularisation soit incitative, Pierre Mauroy annonçait le 22 mai un nouvel amendement : « L'obligation pour les communes de verser une contribution aux établissements qui concourent au service public d'éducation n'a de sens que si les maîtres titulaires de l'enseignement public prennent une large part aux enseignements assurés dans ces établissements », déclarait le Premier ministre. La commune peut alors refuser de payer si l'enseignement dispensé dans une école sous contrat d'association n'est pas assuré par une majorité de maîtres titulaires dans un corps de l'enseignement public. Dans ce cas, l'État paye jusqu'à l'expiration des conventions en cours... soit pendant une période maximum de onze ans.

• *Les maternelles* : puisqu'elles sont en dehors du champ de la scolarité obligatoire, toute création d'école maternelle ou de classe enfantine était subordonnée à l'accord de la commune siège de l'établissement. Un amendement précise que des emplois ne leur seront affectés que si une école publique fonctionne déjà dans la même commune. Ceci, a expliqué Alain Savary, « pour ne pas aggraver les inégalités dans la préscolarisation ».

Reçu le 25 mai à l'Élysée, le CNAL fait part de son « soulagement » au président de la République : « On a évité le pire », déclare Jean Andrieu : « Ce n'est pas une victoire, mais ce n'est plus une défaite. Cette loi permet d'envisager, au bout du chemin, un

grand service public de l'enseignement. Il est maintenant nécessaire d'engager une deuxième étape, celle de la transformation attendue du service public proprement dit. »

Ce même jour, le CNEC décide d'organiser « sous sa responsabilité et dans la dignité, une manifestation nationale de masse le 24 juin 1984 à Paris ; elle y invite tous les défenseurs de la liberté de l'enseignement ».

28 juin : le président du Sénat, Alain Poher, rencontre le président de la République, François Mitterrand. Ce dernier demande que le texte du projet de loi soit adopté pendant l'été.

29 juin : le Sénat dépose une motion pour soumettre le projet à référendum, motion que l'Assemblée nationale repousse le 6 juillet.

12 juillet, 20 heures. François Mitterrand fait sur les trois chaînes de télévision et à la radio une déclaration-surprise dont voici les extraits qui principalement nous intéressent :

« Qu'il soit bien clair que je ne considère pas qu'il soit illégitime ou choquant qu'ici ou là on ait songé à soumettre au référendum les nouvelles dispositions sur l'école, voulues par le gouvernement. Ces dispositions traitent, en effet, d'un problème suffisamment important pour que la souveraineté nationale puisse s'exprimer de cette façon, à ce sujet. Encore faut-il que les institutions l'autorisent.

« Dans l'État présent de notre droit, ce n'est pas le cas, et l'Assemblée nationale a eu raison de rejeter la récente proposition de référendum formulée par le Sénat (...).

« Je pense donc que le moment est venu d'engager la révision constitutionnelle qui permettra au président de la République, lorsqu'il le jugera utile et conforme à l'intérêt du pays, de consulter les Français sur les grandes questions qui concernent ces biens précieux inaliénables que sont les libertés publiques, et c'est le peuple qui tranchera.

« C'est pourquoi, en application de l'article 89 de la Constitution, le Parlement sera saisi, dès la semaine prochaine, d'un projet en vue de réviser l'article 11 (...).

« De son côté, le gouvernement déposera un nouveau projet de loi fixant les rapports entre l'État, les communes, les départements, les régions et l'enseignement privé sur les points qui relèvent à l'évidence des procédures habituelles.

« L'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement actuellement en cours sera modifié en conséquence. Je demande au Parlement de poursuivre et d'achever sa tâche sur

l'ensemble des autres projets qui restent en discussion (...). »

Fin du quatrième acte.

## changement de décor

L'acte suivant est en train de se jouer, et n'est pas encore fini.

13 juillet : la Ligue française de l'Enseignement publie un communiqué dans lequel « elle prend acte du retrait du projet de loi relatif aux rapports entre l'État, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privé, projet qui ne pouvait donner satisfaction, malgré les améliorations apportées par les amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

Elle affirme que le nouveau projet, annoncé par le président de la République, devra nécessairement, pour résoudre les problèmes scolaires créés par les lois Debré, Pompidou et Guemur, s'inscrire dans une logique différente fondée sur l'unification du service public de l'Éducation nationale, et mettant en œuvre une politique hardie pour son développement et sa transformation.

Elle tient enfin à rappeler que seule la laïcité des institutions est le garant du pluralisme de la société. »

Le 17 juillet, la presse apprend la démission d'Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale. A 20 h 20, le porte-parole de l'Élysée, Jean-Louis Bianco, annonce la démission du gouvernement de Pierre Mauroy et la nomination de Laurent Fabius comme Premier ministre.

Le 19 juillet, le gouvernement est formé et Jean-Pierre Chevènement est nommé ministre de l'Éducation nationale.

Le 24 juillet, en engageant la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale sur une déclaration de politique générale, Laurent Fabius aborde la question scolaire :

« A propos de l'école, je dirai seulement que le président de la République a pris récemment des initiatives de nature à apaiser. Le gouvernement, pour sa part, aura le souci, dans le même esprit, de régler au plus tôt les problèmes sur lesquels l'accord était bien engagé et qui relèvent du bon sens. Il faudra examiner aussi la manière dont la décentralisation sera mise en place dans ce domaine. Tout cela sera fait sans dogmatisme, en ayant avant tout à l'esprit l'intérêt des



enfants. Le nouveau ministre de l'Éducation nationale s'est déjà mis au travail. Mais la recherche de ces solutions ne trouvera son sens que dans une perspective plus vaste. L'essentiel, à mes yeux, c'est que, dans toutes ses composantes, l'école poursuive l'œuvre de rénovation entreprise afin de mieux mettre en valeur notre seule ressource, la ressource humaine. L'école doit former les Français de demain, des citoyens, des producteurs qualifiés, des femmes et des hommes capables de faire face aux mutations du XXI<sup>e</sup> siècle. Voilà l'enjeu. »

Le 18 juillet, le nouveau secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, Jean-Louis Rolliot, déclare au « Monde », que si, aujourd'hui « on ne veut pas résoudre au fond les problèmes de principes, mieux vaut traiter les problèmes techniques et financiers ». Car « au-delà du privé, le problème essentiel reste l'adaptation du service public, auquel recourent 85 % des jeunes Français. Il faut renforcer le service public, donc le transformer, en faisant preuve d'une volonté politique accompagnée de mesures budgétaires. »

Le 28 juillet, dans une interview au « Monde », Jacques Pommatau, secrétaire général de la FEN et président en exercice du CNAL, déclare : « Dans le projet Savary, il y avait des choses favorables à nos thèses, comme la titularisation, et d'autres éléments positifs pour les tenants du privé. Il est impensable qu'on se contente d'éliminer les uns sans éliminer parallèlement les autres. Si un équilibre était trouvé, nous pourrions comprendre les raisons du gouvernement de limiter la portée du texte. Ce qui déterminera notre jugement, c'est la possibilité d'une unification ultérieure du système éducatif. Il ne faut pas que la porte soit fermée. »

Affaire à suivre, donc...

NICOLE GAUTHIER

## les enseignements de l'histoire récente

Le président de la République a pris la décision de retirer le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant sur « les relations entre l'État et l'enseignement privé ».

La question scolaire est-elle si importante en elle-même, ou a-t-elle seulement valeur d'emblème ? Les deux sans doute : en des temps difficiles, on se soucie plus que dans les périodes fastes de l'avenir des enfants ; on ne traverse pas un siècle d'histoire mouvementée sans s'accrocher à quelques signes, à tort ou à raison, crédités de renvoyer à des valeurs stables. La droite était décidée à faire feu de tout bois, et elle a choisi d'exacerber les passions là où le terrain était favorable. L'Église s'est peut-être laissée surprendre : on ne le saura jamais, ou trop tard. On croyait en avoir fini avec l'intégrisme. Erreur. On attendait Lefèvre, et ce fut Lustiger. On ne devrait jamais être en retard d'un prélat.

Quoi qu'il en soit, la proposition 97 du candidat Mitterrand aura mis trois ans à dérouler le scénario que l'on sait. A la relire attentivement, on s'aperçoit qu'elle a été suivie à la lettre : personne ne peut nier qu'il y ait eu des négociations, comme jamais autour de la question scolaire. Nous sommes bien placés pour le dire, nous qui avons vu voter à la hussarde, après de timides débats parlementaires (on n'avait pas encore inventé l'obstruction), une série de lois qui sonnent pour la droite comme autant de noms de victoires contre l'enseignement public, sa bête noire. Nous avons dénoncé à l'époque, sans grand succès, la logique de la dénationalisation, qui s'est accélérée après la grande peur de 1968. Le processus était en marche quand la gauche est arrivée au pouvoir.

Nous avons dit à plusieurs reprises ce que nous pensions de la loi préparée par le gouvernement de la gauche, héritière de la longue guerre d'usure menée depuis un quart de siècle contre l'enseignement public. Au début, nous avons approuvé la démarche qui consistait à mener de pair la rénovation de l'enseignement public et la clarification du statut de l'enseigne-

ment privé. Très vite, nous avons senti le piège. Réduits à une situation inconfortable d'expectative, contraints à composer entre notre volonté de ne pas gêner le gouvernement de la gauche et notre réticence à cautionner les orientations prises dans les négociations, il nous tardait qu'on aborde enfin le véritable problème, celui de l'enseignement public, de son ouverture et de sa modernisation.

Avec la loi présentée par le ministre de l'Éducation nationale corrigée par les amendements Laignel, nous avons tout juste le sentiment d'avoir évité le pire. Si une telle loi avait été proposée en 1965, elle aurait probablement donné lieu à une manifestation monstrueuse, déjà. A cette différence que ce sont les laïques qui auraient alors été dans la rue.

Nous sommes, paraît-il, sectaires. Nous étions, il est vrai, contre la loi Debré, parce que nous avions, en 1959, d'autres solutions à proposer pour une rénovation globale de l'enseignement, public et privé. Nous ne saurons jamais si nous avons raison, parce que cela appartient à l'histoire de ce qui aurait pu être, spéculation particulièrement vaine. Un quart de siècle plus tard, nous avons pris acte du processus engagé. Nous avons choisi la voie de l'unification (c'est-à-dire la mise en cohérence) du système d'enseignement en France : nous tenions compte de cet ensemble en développement, sans lui reconnaître pour autant toutes les vertus qu'on lui attribue soudainement. Sans nier ses réussites ou certaines de ses intuitions, nous avons de bonnes raisons de croire qu'il était facteur de ségrégation et ce qui est plus grave à nos yeux, d'être vecteur d'évangélisation. Nous n'en étions plus à demander l'uniformité des établissements d'enseignement. Ce qui restait de centralisateur dans nos mentalités avait de toute façon été mis à rude épreuve par les courants chaotiques de l'après-Mai 1968.

La loi Savary n'était, au fond, qu'une moralisation tardive de la loi Debré : contrôle réel des fonds distribués, harmonisation de la répartition géographi-

que, défense des personnels et définition de ce fameux « caractère propre », que nous n'avons pas inventé, mais que personne, jamais, n'a été capable d'explicitier, et dont nous avons surtout retenu qu'il permettait à des potentats locaux d'en prendre à leur aise avec les intérêts des personnels. On n'a pas assez souligné en effet que l'établissement privé selon la loi Debré, c'était l'entreprise avant les lois Auroux. L'innovation pédagogique a bon dos quand elle masque avec de vagues discours, sous la rhétorique du projet d'établissement et de la communauté éducative, de curieuses pratiques éducatives. De quoi vous mêlez-vous, nous dit-on, puisque le choix est l'affaire des parents ? C'est à eux de juger. Nous ne contestons pas aux parents le droit de juger, mais nous pensons qu'un système d'enseignement est l'affaire de la nation tout entière. On nous accuse de défendre l'idéologie du service public et des droits de l'enfant. Quitte à s'entendre sur « idéologie », pourquoi pas ? En face de nous l'idéologie familialiste et de la vérité révélée. Nous n'avons pas forcément raison, mais nous avons le droit de proposer. Et la nation devra choisir, ou trouver une voie de conciliation. Nous avons montré que nous savions nous adapter aux circonstances, même au prix de ce que certains considèrent comme un recul. Nos adversaires ont montré qu'ils n'entendaient pas reculer d'un pouce. Faut-il envisager l'échec puisque même la gauche que nous avons soutenue ne semble pas toujours nous entendre ?

Aujourd'hui que le projet est à la trappe, et que nous sommes retournés à la case départ, que faire ? Dans le contexte économique où nous vivons, la modernisation de l'enseignement, la définition de ses contenus scientifiques et de ses finalités, ne peuvent attendre. Et il nous paraît toujours difficile de rénover l'enseignement, voie difficile et hasardeuse, si un concurrent bien placé vient faire au moment le plus périlleux une surenchère démagogique. Qu'on nous démontre le contraire.

Y aura-t-il, après le référendum, un autre référendum sur l'enseignement ? Croit-on qu'on peut résoudre par oui ou non un problème aussi complexe ? D'autant que l'enseignement ne saurait être un problème isolé : il tient par toutes ses fibres à toute la société. Qu'on parle de moderniser l'industrie, de construire l'Europe ou de renforcer la démocratie, et on pense tout de suite à l'école. C'est normal : c'est la clé de voûte de l'édifice. Il est d'ailleurs d'autres points qui, isolés, retireraient à un projet global sa significa-

tion profonde. Soumise au référendum, la peine de mort n'aurait pas été supprimée, ce que le parlement a fait. Cette interpénétration des problèmes ne vaut pas que pour François Mitterrand : Valéry Giscard d'Estaing avait inauguré son septennat en faisant voter l'IVG et la majorité à dix-huit ans. Le peuple souverain ratifierait-il l'IVG contre Jean-Paul II ? Gouverner, c'est aussi gérer le détail avec une vision d'ensemble.

Aujourd'hui, nous ne pouvons rien dire de ce référendum, puisqu'il faut en passer auparavant par un autre référendum dont on ne connaît pas l'issue.

Faut-il alors attendre, ce que nous faisons, en vain, depuis trois ans ?

Non, évidemment. Il faut tirer les leçons de l'échec et constater, d'abord, que l'enseignement catholique l'a emporté grâce au prestige de l'Église (qui demeure énorme malgré la déchristianisation qui s'accélère en France), à la complaisance des médias, et à l'efficacité de son réseau d'influence. A cela, nous n'avons rien à opposer en termes d'équivalence. Il faut chercher autre chose.

Peut-être devons-nous affiner notre discours, retourner aux sources — ce à quoi nous invite le présent dossier —, mais aussi nous situer résolument — comme tout le monde, mais de façon moins incantatoire — dans la modernité. Laïcité et modernité. A droite, cela ferait rire. Demandons-nous si c'est seulement parce qu'ils sont ignorants et stupides, ou si nous n'avons pas négligé de rappeler que la laïcité, c'était à la fois la pensée scientifique qui se remet toujours en cause, et les droits de l'homme (et du citoyen) qui n'ont de sens que si on n'oublie jamais qu'il n'est pas de droits sans devoirs.

Nous avons donc à remettre la laïcité à l'ordre du jour. Non pas en la définissant théoriquement, ce qui n'est pas dans sa tradition, mais en la dégageant de nos pratiques et de nos prises de position au jour le jour sur les grands problèmes de l'heure.

Évitons de rester entre nous. Profilons de toutes les occasions pour discuter avec nos amis (qui ne nous comprennent pas toujours) et avec nos adversaires (qui ne le sont parfois que par malentendu). Rappelons-nous que nous ne serons écoutés que si nous sommes persuadés d'avoir des choses à apprendre. Nous n'avons pas forcément raison. Nous avons à nous définir dans l'action et dans le débat.

N'oublions pas que l'enseignement n'est pas notre terrain unique. Nous intervenons aussi par la voie privilé-

giée de l'association dans le culturel et dans l'économie sociale. Nous avons parfois tendance à tout confondre, à ne pas mesurer les enjeux, à croire qu'on traite de tout de la même manière. Ne confondons pas les finalités, celles de l'enseignement, celles de l'actualité économique.

Par-dessus tout, sachons dans quel monde nous vivons. Ne cessons jamais de lui poser des questions, de nous poser des questions. Apprenons à distinguer ceux qui sont proches de nous sans forcément avoir le même vocabulaire, ou les mêmes tics de langage. Des gens, au fond proches de nous, ne se reconnaissent pas dans notre jargon. S'il le faut, apprenons-le leur.

Pour finir, soyons sans complaisance sur nous-mêmes. Tout ce qu'on nous dit de désagréable n'est pas forcément faux. Revoyons l'histoire, et surtout notre histoire. Critiquons-nous avant qu'on nous critique. Pas pour le plaisir de la mortification, mais parce que, tout simplement, cela est utile pour notre cause.

GEORGES DAVEZAC

## Quelques chiffres

### • Les effectifs d'élèves (préscolaire, primaire et secondaire)

- 1955-1956 : 7 896 000 élèves dont  
79,9 % dans le public  
20,1 % dans le privé
- 1960-1961 : 9 528 000 élèves dont  
81,9 % dans le public  
18,1 % dans le privé
- 1983-1984 : 12 030 400 élèves dont  
83 % dans le public  
17 % dans le privé

### • Le financement de l'enseignement privé

- salaires (assurés en totalité par l'État)  
1983 : 14,13 milliards de francs
- frais de fonctionnement des lycées et collèges sous contrat (assurés par l'État)  
1983 : 2,36 milliards de francs (+ 76 % en trois ans)
- frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association et participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat simple (assurés par les communes)  
1983 : environ 1,5 milliard de francs  
En 1983, les collectivités publiques ont versé 18 milliards de francs à l'enseignement privé sous contrat.

## Les enseignants du premier et du second degré dans l'enseignement privé

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont rémunérés par l'État. Les maîtres agréés (dans l'enseignement élémentaire) ont un statut de droit privé et leur employeur légal est l'organisme de gestion de l'établissement. Les maîtres contractuels ont un statut de droit public et sont directement rémunérés par l'État.

• Dans l'enseignement primaire catholique, il y a 40 000 maîtres sous contrat : 65 % (26 000) sont agréés et enseignent dans des écoles sous contrat simple et 35 % (14 000) sont contractuels sous contrat d'association.

• 84 000 maîtres enseignent au total dans le second degré privé. 87 % (soit 73 000) sont dans des établissements catholiques, 13 % (11 000) dans d'autres types d'établissements privés, confessionnels ou non. 75 000 sont sous contrat d'association (dont 95,7 % dans l'enseignement catholique). 40 % sont rattachés à des catégories de titulaires, 60 % à des catégories de maîtres auxiliaires.

## Bibliographie

Quelques ouvrages de référence...

- Jean Andrieu - *Vous avez dit « laïque » ? - Rupture*, Paris, 1980.
- Louis Caperan - *Histoire contemporaine de la laïcité 1871-1980*, tomes I et II Marcel Rivière, Paris, 1957 et 1959, tome III Nouvelles éditions latines, Paris 1961.
- Jean Cornec et Michel Bouchareissas - *L'Heure laïque* - Ciancier-Guénaud, Paris, 1982.
- Nicole Fontaine - *L'école libre et l'État* - UNAPEC, Paris, 1982.
- Nicole Fontaine - *La liberté d'enseignement, de la loi Debré à la loi Guermeur*, - UNAPEC, Paris, 1978.
- Antoine Prost - *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, - Colin, Paris, 1970.
- Ont particulièrement servi à la rédaction des parties II et III et cet historique :
- Dimitri Demnard - *Dictionnaire d'histoire de l'enseignement* - Jean-Pierre Delarge, Paris, 1981.
- Edmond Vandermeersch - *Laïcité 1881-1981* in « Études », octobre 1981.
- Edmond Vandermeersch - *Privé/public une guerre de cent ans - la solution gaulliste - entre le Diable et le Bon Dieu - les cartes ont changé* - A.C.P. (Agence centrale de presse, septembre 1983.
- et les numéros 41 (20/10/1983), 51 (19/1/1984), 59 (22/3/1984), 62 (26/4/1984) et 67 (31/5/1984) de la revue « L'Éducation-hebdo », Paris.